

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 18 RUE CHARLEVILLE

L'An deux mil vingt-cinq, le trente juillet

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SNTPAM – Z.A Les Guillemeaux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX** afin d'effectuer des travaux d'assainissement pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **31 juillet 2025** et ce pour une durée de **2 jours**, la circulation des **véhicules**, rue Charleville sera **interdite** et se fera **sous alternat**, par **feux tricolores** à hauteur du N° 18, en raison de travaux d'assainissement pour le compte de la CUCM.

**ARTICLE 2** : Une **déviatiion réglementaire** sera alors mise en place par l'**Entreprise SNTPAM**.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise SNTPAM**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 30 juillet 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

